



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 29 janvier 2026
à 19h00

Date de la convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, Joséphine SANTACROCE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Elena SENANTE, Christophe CARRERE à Eric GARCIN, Pierre GORRIS à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC,

Etaient absents excusés : Margaux BADROUILLARD, Jonathan BOMO,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Isabelle MONDEJAR, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°8_DEL_2026 OBJET : Délibération portant acquisition de la parcelle I 838 située 65 boulevard de la République à Jouques

Monsieur le Maire expose que Monsieur [REDACTED] est propriétaire de la parcelle cadastrée I 838 sise 65 Boulevard de la République à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un local commercial, d'une surface de 53 m² situé en zone UA.

Monsieur [REDACTED] a fait part à la mairie de son souhait de céder à la commune cette parcelle pour un montant 100 000 euros toutes taxes comprises.

Compte tenu du montant de l'acquisition, la consultation de l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

La Commune souhaite acquérir ce bien, en acceptant le prix fixé à 100 000 euros.

Monsieur [REDACTED] a confirmé son accord pour la vente du bien immobilier en date du 10 décembre 2025.

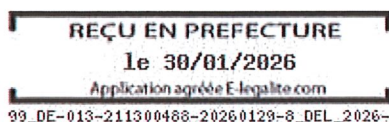
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1, relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle I 838, pour un montant de 100 000 euros, toutes taxes comprises,



ARTICLE 2 :

DIT que Monsieur le Maire est chargé de rechercher et de solliciter les éventuels financements extérieurs nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants,

ARTICLE 4 :

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaire d'un montant de 2.600 euros,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude notariale, sise 36-38 chemin de la Station, le PUY STE REPARADE, 13610,

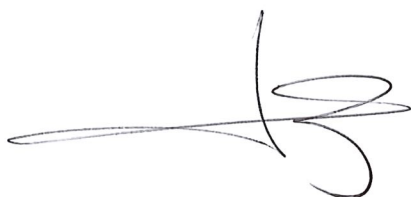
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 janvier 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/02/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr